



NOVEMBRE 2011

LES VÉRIFICATIONS ANNUELLES AUGMENTENT LA FIABILITÉ DES DONNÉES DE RETRAITE DÉCLARÉES

Vos employés, qui sont nos participants, se fient à nous pour que nous leur fournissions des prestations de retraite exactes dans un délai raisonnable. Les contrôles au hasard sont l'un des deux processus annuels qui nous permettent d'y arriver.

Faits saillants

- Sélectionner un certain nombre d'employeurs chaque année
- Examiner l'année scolaire complète la plus récente
- Confirmer que le processus d'adhésion englobe tous les employés admissibles
- S'assurer que les exclusions pertinentes sont appliquées lors du calcul et de la déclaration du salaire ouvrant droit à pension

Recevoir un appel de votre vérificateur ne veut pas nécessairement dire que vous êtes en difficulté. C'est ainsi que nous voudrions que vous perceviez notre processus de vérification des gains ouvrant droit à pension : si nous vous demandions d'y participer, ce n'est pas nécessairement parce qu'il y a un problème! Cela fait simplement partie de notre programme de conformité qui, avec l'attestation annuelle, vise à garantir l'intégrité et la fiabilité des renseignements relatifs à la retraite.

ÉCHANTILLON RÉDUIT

Le processus de vérification des gains ouvrant droit à pension a commencé la même année que le processus d'attestation, mais ne touche qu'un petit nombre



d'employeurs chaque année (habituellement de deux à quatre, alors que l'attestation touche l'ensemble des employeurs). Nous sélectionnons des établissements de toutes formes et de toutes tailles, allant des plus grands conseils scolaires aux plus petits organismes désignés. Depuis le lancement du processus en 2003, nous avons vérifié 10 conseils scolaires, 7 écoles privées désignées et 6 organismes désignés.

Suite à la page 2



CALENDRIER 2012 À L'INTÉRIEUR

DANS CE NUMÉRO :

Des ateliers toujours appréciés, [page 3](#)

Toutes les nouveautés concernant TIM, [page 4](#)

Première facture relative à la PCI envoyée aux employeurs qui versent des cotisations de contrepartie, [page 6](#)

Le réseautage professionnel s'avère précieux, [page 7](#)

Suite de la page 1

CONSEILLER INDÉPENDANT

Pour procéder aux vérifications, nous faisons appel à une entreprise externe. La portée de la vérification est limitée à la dernière année où le rapprochement des comptes a été effectué. Nous nous concentrons particulièrement sur l'admissibilité au régime et sur la déclaration des salaires ouvrant droit à pension pour tous les employés, y compris ceux régis par un contrat de travail personnel. Nous voulons nous assurer que des éléments comme l'indemnité de vacances, les primes et différents types d'allocation (voiture, réunion, hébergement, perfectionnement professionnel) soient exclus du salaire comme il se doit.

Comme vous le savez, tous les employeurs devront commencer à déclarer les jours de réemploi à compter de septembre 2012. Nous étendrons la portée de nos programmes de

conformité au suivi des jours de réemploi lorsque nous effectuerons nos vérifications en 2013.

APERÇU DU PROCESSUS

« Nous organisons les vérifications de manière à déranger le moins possible vos activités, explique Lorie Bissonette, directrice aux Services d'information aux employeurs (SIE). En vous avisant au préalable et en collaborant étroitement avec vous à la préparation des documents nécessaires pour la visite du conseiller, nous permettons l'accélération du processus. »

À la suite de la vérification, les employeurs reçoivent un compte rendu confirmant la conformité de leurs données ou indiquant où des changements doivent être apportés. Puis, nous travaillons avec vous pour déterminer les points à améliorer et établir un calendrier de résolution des problèmes.

PRÉVENIR LES PROBLÈMES PLUS GRAVES

Dans bien des cas, la conformité des employeurs a été entièrement confirmée. Et dans quelques cas, nous avons relevé des erreurs de déclaration qui devaient être corrigées.

Notre objectif est d'aider les employeurs à créer des processus solides qui permettent à leurs employés de se fier aux renseignements qu'ils reçoivent pendant toute leur carrière. Identifier les problèmes avant qu'ils ne s'aggravent est l'un des principaux avantages de nos initiatives en matière de conformité.

« Tous les employeurs se sont montrés extrêmement coopératifs et ont collaboré étroitement avec nous pour réaliser le processus, ajoute M^{me} Bissonette. Nous apprécions grandement le soutien que nous ont accordé tous ceux qui y ont participé au fil des ans. »



<< En travaillant ensemble à l'exactitude des données déclarées, nous pourrons offrir à vos employés des renseignements fiables et le niveau de service auquel ils s'attendent. >>

Mila Babić, Directrice, Services d'information aux employeurs

EN CONSTANTE ÉVOLUTION

*Après 11 années d'ateliers, les employeurs en redemandent.
C'est pourquoi nous croyons important de garder nos sujets actuels.*

Nous avons récemment terminé une autre année d'ateliers. Et une fois de plus, nous sommes étonnés et impressionnés par le degré d'engagement que continuent de démontrer les participants à tous nos ateliers.

SOMMAIRE

- 6 emplacements : Kenora, Ajax, Chatham, Ottawa, Mississauga et Toronto
- 150 participants provenant de 70 établissements différents

L'APPRENTISSAGE SE FAIT DANS LES DEUX SENS

Chaque année, nous essayons d'élaborer un programme qui diffère quelque peu de celui de l'année précédente. Même si les ateliers de cette année couvraient plusieurs sujets déjà explorés, nous avons cette fois mis l'accent sur les discussions ouvertes et le partage d'anecdotes.

D'après les réponses à notre sondage, cette nouvelle orientation semble être la bonne. En effet, quand nous avons demandé aux participants ce qu'ils ont trouvé de plus intéressant et qui s'appliquait le mieux à leur travail, un grand nombre de commentaires touchaient leurs discussions et leur interaction avec les autres employeurs.

Les résultats du sondage confirment que les participants aux ateliers apprennent quelque chose de neuf même lorsqu'ils y participent tous les ans. Par exemple, 96 % se sont dits satisfaits des ateliers dans leur ensemble, et 94 % conviennent avoir acquis de nouvelles compétences ou connaissances en y participant.

Mais l'apprentissage se fait dans les deux sens : les employeurs ont volontiers partagé leurs anecdotes et parlé de leurs difficultés avec le groupe. Cette ouverture d'esprit nous est utile pour faciliter la résolution des problèmes et déterminer les principaux points sur lesquels concentrer les efforts d'amélioration.



L'heure de la pause – Lors du dernier atelier à Toronto, la présentatrice du RREO Julie Ryan (à gauche) bavarde avec Giovanna Rodrigues (à droite), de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Merci de votre soutien continu envers notre programme d'ateliers. Nous espérons vous revoir l'an prochain!

Ce qu'on nous a dit

- **À Mississauga :**
On apprend toujours quelque chose. Aide à renforcer les pratiques courantes. Il est bon de mieux connaître les coulisses du RREO – merci pour une journée agréable.
- **À Ottawa :**
Je trouve toujours ces ateliers instructifs et les formateurs prennent toujours le temps d'expliquer clairement les points à l'ordre du jour.
- **À Ajax :**
Je pars à chaque fois avec de nouvelles connaissances. J'apprécie que le RREO cherche toujours à améliorer les déclarations de données de retraite et qu'il s'intéresse aux besoins de nos conseils scolaires et à leurs limitations pour l'application de nouveaux processus de déclaration.

LE POINT SUR TIM

DE NOUVEAUX SIGNETS POUR AMÉLIORER LE MANUEL

Nous avons fait en sorte qu'il vous soit plus facile de trouver de l'information.

Avez-vous pris connaissance des dernières améliorations apportées au *Manuel de l'employeur*? Voici un résumé des nouveautés.

DES SIGNETS À CHAQUE SECTION

Pour améliorer la navigation, nous avons ajouté des signets pour marquer chaque section. À l'ouverture d'Acrobat Reader d'Adobe, vous verrez l'icône en forme de signet dans le menu de gauche. Cliquez sur l'icône pour afficher le menu des signets à gauche du texte. Cliquez sur les signets pour trouver rapidement de l'information sur un sujet précis.

FICHER CONSOLIDÉ POUR LES SECTIONS 2 À 13

Si vous voulez rechercher de l'information sur un sujet précis dans tout le contenu, lancez le nouveau fichier consolidé apparaissant à la fin de la table. Vous pouvez parcourir les signets pour trouver de l'information ou utiliser la fonction de recherche (dans la barre d'outils en haut de la page) pour trouver toutes les références du

Conseil éclair → Appuyez simultanément sur **Maj + Ctrl + f** pour ouvrir la fenêtre de recherche

manuel contenant un mot ou une expression en particulier.

CONTENU ACTUALISÉ

Pour trouver ce qu'il y a de neuf, allez à la section sur le manuel de l'employeur et consultez la table. Les principaux changements apportés dans chaque section sont fournis dans la colonne dévolue au sommaire des principaux changements.

RÉSoudre LES PROBLÈMES LIÉS AU RÉEMPLOI

Le projet pilote sera conclu à la fin de l'année.

Il reste peu de temps avant que tous doivent commencer à déclarer les jours de réemploi. Grâce aux six employeurs qui ont participé à notre projet pilote, nous sommes confiants que nos systèmes seront fins prêts pour l'année scolaire 2012-2013.

La majorité des employeurs utilisent actuellement l'un ou l'autre de nos quatre systèmes de gestion de la paie : SDS, SAP, Ceridian et IPPS.

À VENIR

**DISPONIBILITÉ
DES SYSTÈMES**
→ **30 JUIN**

**DÉCLARATION
OBLIGATOIRE**
→ **1^{ER} SEPTEMBRE**

SDS, qui a déjà fini d'apporter ses changements, fournira de nouveaux extraits à ses clients au début de 2012. Nous poursuivons notre collaboration avec SAP, Ceridian et IPPS relativement aux extraits à modifier.

Notre objectif est que tous les systèmes d'employeurs soient prêts pour les déclarations des jours de réemploi d'ici la fin de juin 2012. De cette manière, tous auront quelques mois pour s'assurer de ne pas avoir de problèmes techniques lorsque la déclaration des jours de réemploi deviendra obligatoire, le 1^{er} septembre 2012.

VOUS UTILISEZ UN SYSTÈME INDÉPENDANT?

Si vous utilisez actuellement votre propre système de gestion de la paie,

communiquiez dès que possible avec M^{me} Lorie Bissonette, directrice aux SIE. M^{me} Bissonette vous aidera à vérifier si votre système est prêt pour le processus de déclaration des jours de réemploi qui commence l'an prochain.

***Dans le prochain numéro :
Apprenez-en plus sur le projet
pilote et comment il a permis
au futur processus de
déclaration des jours de
réemploi de prendre forme.***

LIENS RAPIDES

*Quelques remarques au sujet
de TIM.*

BIENTÔT UN ESPACE DE TRAVAIL TIM AMÉLIORÉ

Nous comptons toujours sur vos commentaires pour nous aider à améliorer le processus de déclaration des données de retraite. Notre prochain numéro en fera foi.

Au cours des prochaines semaines, nous lancerons une première série d'améliorations à l'Espace de travail.



Toutes ces améliorations sont le résultat direct des commentaires et des préoccupations dont vous nous avez fait part. D'autres renseignements sur ce lancement vous seront communiqués par courriel.

MERCI!

Cet automne, nous avons visité plusieurs employeurs afin qu'ils nous aident à mieux comprendre leurs processus actuels pour la saisie d'événements tels que congés autorisés, cessations d'emploi, journées sans solde, etc. Cela nous a permis de recueillir une foule de renseignements utiles – merci à tous ceux qui nous ont accueillis dans leurs bureaux!

Le fait d'en apprendre davantage sur vos processus et procédures actuels nous sera très utile, et nous continuons à chercher des moyens d'améliorer TIM.

Visites d'automne

Nous remercions les employeurs suivants pour le temps qu'ils nous ont consacré, malgré leur horaire chargé :

- Durham Catholic DSB
- Conseil scolaire public Grand Nord de l'Ontario
- Waterloo Catholic DSB
- DSB of Niagara
- Peel DSB
- Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
- York Catholic DSB
- Ottawa Catholic School Board

Nous apprécions énormément votre empressement continu à nous consacrer du temps et à émettre vos opinions lors de nos visites et de nos ateliers.

DERNIÈRES NOUVELLES SUR LA PCI

Lettres et premières factures envoyées.

Les employeurs qui versent des cotisations de contrepartie ont récemment reçu une lettre au sujet de la protection conditionnelle contre l'inflation (PCI). Était joint à l'envoi un modèle de la nouvelle facture relative aux rajustements en fonction de l'inflation non versés.

Comme vous le savez, la disposition de PCI a été introduite par la FEO et le gouvernement à l'automne 2008. Si les prestations des participants sont réduites à la suite de l'application de la PCI, le gouvernement et les employeurs versant des cotisations de contrepartie doivent verser un supplément équivalant à l'indexation dont sont privés les participants en raison d'une insuffisance de capitalisation.

Même si la PCI ne sera pas invoquée jusqu'en 2012 pour les rentes, elle a des répercussions immédiates sur les sommes globales. Une fois tous les calculs effectués pour 2010, le solde impayé de chacun des employeurs versant des cotisations de contrepartie s'est révélé minime.

LES FACTURES SERONT PLUS ÉLEVÉES À L'AUTOMNE 2012

Nous nous attendons à ce que les montants des rajustements en fonction de l'inflation non versés augmentent de façon significative au cours des prochaines années, en raison de ce qui suit :

- la PCI qui aura commencé à être invoquée pour les rentes à compter de 2012;

- l'augmentation du montant des crédits postérieurs à 2009.

Pendant les trois prochaines années, les personnes qui ont pris leur retraite après 2009 recevront 60 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie en ce qui concerne la portion de la rente correspondant aux services décomptés après 2009.

Le montant de la facture de chaque employeur versant des cotisations de contrepartie sera calculé en proportion des salaires ouvrant droit à pension de ses participants à chaque année civile. Les factures pour l'automne seront payables au mois de janvier suivant.

PROJECTIONS DE PCI*

	Factures émises en...		
	2012	2013	2014
Rajustements en fonction de l'inflation non versés	225 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$
Cotisations gouvernementales de contrepartie	220 725 \$	490 500 \$	981 000 \$
Cotisations de contrepartie d'employeurs désignés	4 275 \$	9 500 \$	19 000 \$

**Les projections ont été calculées d'après des hypothèses actuarielles fondées sur l'inflation prévue après 2012 et peuvent changer.*

Facturation 2011 - Des chiffres

- **11,8 milliards de dollars** – total des gains ouvrant droit à pension déclarés en 2010 pour tous les participants
- **36 500 \$** – total des rajustements en fonction de l'inflation non versés pour tous les participants
- 98 envois de lettres et factures

CE QUE SIGNIFIENT LES CHANGEMENTS AU RPC

Les discussions lors d'une réunion de l'OASBO permettent de prévoir les changements à venir.

Les renseignements échangés lors des réunions de l'Ontario Association of School Business Officials (OASBO) apportent toujours un éclairage nouveau sur les défis que doivent relever les employeurs. Lors d'une rencontre du comité sur la rémunération et les avantages sociaux de l'OASBO tenue plus tôt cette année, une discussion nous a incités à prendre certaines mesures.

NOUVELLES COTISATIONS FACULTATIVES

Comme vous le savez, plusieurs changements au Régime de pensions du Canada (RPC) entrent en vigueur l'an prochain. Une des nouvelles règles prévoit la possibilité de verser des cotisations supplémentaires au RPC.

Aujourd'hui, les employés qui touchent une pension de retraite du RPC tout en continuant à travailler ne peuvent pas verser de cotisations au RPC, quel que soit leur âge. À compter de 2012, s'ils ont moins de 65 ans, qu'ils travaillent et reçoivent une pension de retraite du RPC, ils devront obligatoirement verser des cotisations au RPC. Par contre, s'ils ont plus de 65 ans, qu'ils travaillent et reçoivent une pension de retraite du RPC, les cotisations supplémentaires au RPC sont facultatives.

Lors de la réunion, une discussion s'est engagée concernant ces changements au RPC et leur incidence sur les cotisations au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO). Actuellement, si un participant est actif et ne reçoit pas de pension de retraite du RPC, les cotisations au RREO sont assujetties au RPC. Et quand il commence à recevoir une pension de retraite du RPC, le participant est exempté de cotiser au RPC. Quelqu'un a donc demandé quel serait le statut, par rapport au RREO, d'un employé qui déciderait de faire des cotisations facultatives, et si les cotisations de cet employé seraient assujetties ou non au RPC.

Notre personnel assiste régulièrement aux réunions de l'OASBO. En prévision de questions futures de la part d'employeurs, nous avons rencontré des collègues du RREO pour évaluer la question de l'assujettissement au RPC.

EMPLOYÉS ASSUJETTIS AU RPC EN 2012

Par suite des discussions et de l'examen de la question, il a été déterminé que les employés de 65 ans et plus qui décident de verser des cotisations facultatives seront tenus de cotiser au RPC à compter de 2012. Par conséquent, si vous

avez des employés de 65 ans et plus qui travaillent, reçoivent une pension de retraite du RPC et versent des cotisations facultatives après le 31 décembre 2011, veuillez nous les déclarer comme assujettis au RPC jusqu'à la fin du mois de leur 70^e anniversaire.

Nous attendons que nos partenaires (la FEO et le gouvernement) approuvent cette clarification portant sur le régime; de plus amples renseignements vous seront communiqués lorsque nous aurons une explication officielle.

OUBLIER L'ANCIEN ET FAIRE PLACE AU NOUVEAU



Nous sommes fiers d'annoncer que RETRAITE Mise à jour fait peau neuve dès le numéro que vous recevrez au début de la nouvelle

année. Nous avons récemment rafraîchi la présentation de nos deux bulletins à l'intention des participants, et nous terminerons bientôt cette série de remaniements avec votre bulletin.



LISTE DE VÉRIFICATION DE DÉCEMBRE

✓ FERMETURES DE LA PÉRIODE DES FÊTES

- Lundi 26 décembre
- Mardi 27 décembre
- Lundi 2 janvier

Remarque : Nos bureaux fermeront à midi les 23 et 30 décembre.

✓ VERSEMENT MENSUEL

- Le versement de décembre est dû le vendredi 30. Si votre bureau est fermé et que vous prévoyez effectuer le versement d'avance, veuillez en informer votre équipe des SIE.
- Rappel : Envoyez-nous les renseignements liés à votre versement par TIM avant midi le jour où vous effectuez votre dépôt.

✓ CALCUL DES COTISATIONS 2012

- **MGAP** : 50 100 \$
- **Salaire maximum ouvrant droit à pension** : 300 600 \$ (MGAP x 6)
- **Formule de calcul** : 10,8 % jusqu'à 50 100 \$ et 12,4 % sur l'excédent de 50 100 \$

POUR NOUS JOINDRE



Services d'information
aux employés
Régime de retraite des
enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5



Courriel
eisinquiry@otpp.com
**Site Web des employés
(TIM)**
employers1.otpp.com
Site Web principal
www.otpp.com



Toronto
416 227-7525
Sans frais
1 866 867-9147



Toronto
416.730.7807
Sans frais
1 800 949-8208

Heures de bureau

De 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.

Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés techniques avec nos applications Web.